



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°17/Culture

Autorisation de signature - Convention d'objectifs 2023-2024 avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - 'Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel' au sein du réseau des numixs labs

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier de candidature a été déposé par la commune dans le cadre de l'appel à projet « Déploiement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » initialement intitulé « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour soutenir financièrement le projet « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » au sein du réseau des numixs labs.

M. le Maire précise que les « numixs labs » sont des points relais de la Maison du numérique, baptisée Station numixs tiers-lieux hybrides permettant le maillage du territoire et l'offre additionnelle des services numériques.

M. le Maire précise que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite créer un écosystème et un réseau de structures engagées pour le développement économique et numérique du territoire. Pour cela, la CARPF a lancé en 2022 son appel à projet afin de

soutenir et renforcer les initiatives nouvelles ou existantes permettant de déployer les outils et services numériques innovants sur le territoire sous la bannière des numixs labs, au profit des habitants de Roissy Pays de France.

Après analyse des 12 candidatures éligibles, 4 dossiers ont retenu l'attention du jury de sélection le 22 septembre 2022 dont celui de la commune de Villiers-le-Bel. Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 24 novembre 2022, l'adoption du montant des aides financières accordées à ces 4 structures lauréates et délibéré le 9 février 2023 pour approuver le fonds de concours.

M. le Maire rappelle les objectifs du « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » présentés dans le dossier de candidature :

- Développer une utilisation créative des outils numériques qui démocratise la fabrication et donc de nouvelles formes d'artisanat.
- Offrir une accessibilité aux enfants dès l'âge de 7 ans.
- Lutter contre la fracture numérique, l'illectronisme et pour l'inclusion numérique.
- Aider à la réalisation de projet d'orientation, de professionnalisation, de création artistique, etc.
- Proposer un accompagnement à la transition numérique.

M. le Maire précise que la précédente convention est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2023, les actions ayant débuté en janvier 2024, une prorogation de la précédente convention est proposée afin de permettre à la ville de finaliser le projet. Pour rappel, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France avait décidé de soutenir financièrement le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » et avait proposé une convention annuelle d'objectifs, dotée d'une participation financière de 43 700 euros.

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 4 mois et prend effet à partir du 1^{er} décembre 2023.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la convention d'objectifs 2023-2024 pour le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel »

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22.129 du 23 juin 2022 portant approbation de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22.249 du 24 novembre 2022 portant autorisation de demande de subventions et adoption du montant des aides financières accordées aux structures suite à l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°23.016 du 9 février 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villiers-le-Bel en tant que lauréat de l'appel à projets « Lancement du réseau des numixs labs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 relative au fonds de concours dans le cadre de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, point relais de la Station numixs » - Convention d'objectifs 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs 2023-2024 pour le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » annexée à la présente délibération ainsi que tous documents afférents pour le projet « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » déposé dans le cadre de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL
Val d'Oise

Publication le : **1-3 JUN 2024**
Transmission en Sous-préfecture le : **1-3 JUN 2024**



CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2024
Entre LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROISSY PAYS DE FRANCE et LA VILLE DE VILLIERS-LE-BEL

Entre

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sise 6 bis avenue Charles de Gaulle, Roissy-en-France (95700), représentée par son Président, Monsieur Pascal DOLL, agissant en qualité et pour le compte de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, habilité par délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022 ;

d'une part,

Et

La Ville de Villiers-le-Bel, N°SIRET 219 506 805 00015, dont le siège est situé au 32 rue de la République – 95 400 VILLIERS-LE-BEL, représentée par Monsieur le Maire de Villiers-le-Bel, Jean-Louis MARSAC, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2024 ;

M. Le Maire

Jean-Louis MARSAC

Ci-après désignée sous le terme « la Ville »,

d'autre part,

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

24 MAI 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,



Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour organiser le maillage de son territoire, la communauté d'agglomération a lancé un appel à projet « Déploiement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » au titre de l'année 2022, doté d'une enveloppe financière de 180 000€, par délibération n°DB22.129 du 23 juin 2022.

Après analyse des 12 candidatures éligibles, 4 dossiers ont retenu l'attention du jury de sélection le 22 septembre 2022 dont celui de la commune de Villiers-Le-Bel au travers de son service culturel. Par délibération n°22.249, le conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 a approuvé l'adoption du montant des aides financières accordées à ces 4 structures lauréates dans le cadre de cet appel à projet 2022.

La communauté d'agglomération a ainsi décidé de soutenir financièrement le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie » de Villiers-le-Bel. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectif signée le 2 mars 2023 dotée d'une participation financière de 43 700 € (quarante-trois mille sept cents euros) pour une durée de 12 mois.

La communauté d'agglomération a également délibéré lors du conseil communautaire du 9 février 2023 pour approuver un fonds de concours et la Ville de Villiers le Bel a également approuvé ce fonds de concours lors du conseil municipal du 31 mars 2023.

Dans ce cadre, la Ville de Villiers-le-Bel a réalisé différentes actions afin de développer ses activités d'inclusion numérique :

- L'achat d'équipement et de matériel numérique ;
- Des investissements matériels et immatériels.



Cofinancé par
l'Union européenne



La précédente convention est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2023. Les actions ayant débuté en janvier 2024, une prorogation de la précédente convention est proposée afin de permettre à la Ville de Villiers-le-Bel de finaliser son projet.

Par la présente convention, les parties reconnaissent que l'action de la Ville de Villiers-le-Bel constitue un service additionnel de la Station numixs et que la participation financière de la communauté d'agglomération entre dans le cadre de la transition numérique.

ARTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE ET OBJET DE LA CONVENTION

En cohérence avec l'appel à projet, et l'objectif de la communauté d'agglomération mentionné au préambule, la Ville de Villiers-le-Bel a pour mission de créer un véritable écosystème de partage des innovations numériques auprès du public. Cette action renforce le réseau des numixs labs, ainsi que le développement économique et numérique au sein du territoire.

La présente convention, prévoit aux structures et/ou collectivités lauréates d'adhérer au réseau des numixs labs et de participer à son développement.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois, et prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2023.

Dans le cas où la communauté d'agglomération entend ne pas mener la convention à son terme, elle doit en informer la Ville de Villiers-le-Bel au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance du terme de la convention. Les parties pourront envisager les modalités du renouvellement du dispositif, sous réserve d'une nouvelle candidature lors de l'appel à projet de l'année 2024 qui sera soumise ensuite aux membres du jury lors du comité de sélection.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Ce fonds sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET DE GESTION

La Ville s'engage à fournir les documents établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, les livrables suivants devront être fournis au plus tard le 31 mars 2024 :

- Les devis en cours et/ou les factures des achats effectués,
- Un compte rendu de chaque événement organisé accompagné de visuels,
- Des photographies des ateliers,
- Un bilan intermédiaire et final des ateliers,
- Un bilan relatif à l'analyse de la fréquentation du tiers-lieu,
- Les bilans et comptes d'exploitation de la Maison de Quartier Jacques Brel, pendant et à l'issue de la réalisation de l'opération pour laquelle l'aide est demandée.

Par ailleurs, la Ville s'engage à apposer la signalétique « numixs labs » à l'entrée et sur un endroit visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace dédié au minilab, conformément à la charte fournie par la collectivité (annexe n°2).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Ville de Villiers-le-Bel s'engage à mentionner le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France comme financeur de l'action sur tout support de promotion des projets financés (*Affiches, plaquettes, programmes, site internet, communiqués de presse, tracts, etc.*) Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la communauté d'agglomération, le logo de la Station numixs et des numixs labs dans le respect de sa charte graphique transmise. En ce sens, un bandeau des logos des partenaires financeurs sera fourni à la commune lauréate.

La Ville de Villiers-le-Bel s'engage expressément à faire valider auprès du service communication de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France l'ensemble des supports de communication faisant usage de son logo.

La communauté d'agglomération s'engage également à valoriser les actions mentionnées dans la présente convention ainsi que les actions réalisées par la Ville sur ses différents supports de communication.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

De par sa candidature, et dans un espace fixe, la Ville de Villiers-le-Bel et notamment son service culturel s'engage à :

- participer aux réunions de travail du réseau et aux temps de rencontres thématiques ou informels entre les numixs labs ;
- participer à l'organisation des événements annuels prévus par le réseau des numixs labs de la CARPF ;
- animer le réseau des numixs labs et participer à la montée en compétences des acteurs ;
- communiquer régulièrement sur les activités et actualités du réseau et de la CARPF.

La Ville s'engage à adresser à la Direction de l'économie des territoires, de l'innovation et du numérique de la communauté d'agglomération la copie des différents documents de travail correspondants.

La Ville s'engage également à communiquer tout changement des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi de l'opération.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par courriel avec accusé de réception confirmé par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

En parallèle, la communauté d'agglomération est en mesure :

- de partager les bonnes pratiques et les retours d'expériences du Minilab de la Microfolie de la Ville de Villiers-le-Bel,
- de relayer les services, les événements, les ateliers et les formations au plus grand nombre.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif sans l'accord écrit, préalable de la communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par la

Ville, la communauté d'agglomération peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Ville de Villiers-le-Bel et avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté d'agglomération en informe la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

La Ville s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions.

La communauté d'agglomération procède, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions définies par l'appel à projet.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté d'agglomération de la réalisation du projet mené, notamment en s'engageant à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

De même, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Ville s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par les signataires de la présente convention ou les mandataires désignés par eux à cette fin.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

12.2 La convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de dissolution ou de liquidation de la structure lauréate ;
- En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières.



ARTICLE 13 – RECOURS

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Des annexes à la présente convention précisent :

- La Charte d'engagement dans le réseau (annexe n°1)
- La Charte graphique (annexe n°2)
- Le budget prévisionnel de l'opération faisant l'objet dudit cofinancement de la CARPF (annexe n°3)

Le.....

En deux exemplaires originaux,

**Pour la communauté d'agglomération
Roissy Pays de France**

Pour la Ville de Villiers-le-Bel

Pour le Président, et par délégation

Le Maire

Charles SOUFIR

Jean-Louis MARSAC

Charte d'engagement dans le réseau

Numixs Labs

/// le 2 septembre 2021 ///

Roissy-en-France

Ambitions communes

1. Accompagner les initiatives d'entrepreneuriat et l'innovation numériques
2. Accompagner la transformation numérique du territoire: Contribuer à réduire la fracture numérique et participer à la montée en compétence de ses habitants (université, makerschool, cité scolaire) pour un territoire tourné vers l'excellence
3. Créer une communauté ouverte de structures agissant en faveur du développement économique du territoire
4. Développer et essayer nos activités et projets sur le territoire
5. Partager et coopérer entre acteurs de l'inclusion et de l'entrepreneuriat
6. Agir en faveur d'une citoyenneté numérique pour toutes et tous (équité d'utilisation du numérique, sensibilisation aux pratiques, autonomisation des publics...)
7. Développer les pratiques du développement durable et de l'écocitoyenneté numérique au travers d'actions au carrefour des transitions (open source, usages durable du numérique, repair café...)

Les valeurs que nous partageons

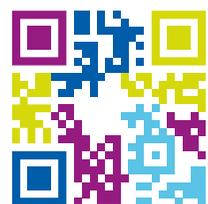
Ouverture et Accessibilité · Inclusion et excellence · Complémentarité(s) ·
Collaboration · Bienveillance · Ecoute des besoins

Engagements des membres

1. Coordonner le réseau et l'articuler avec la Maison du Numérique
2. Valoriser et promouvoir les initiatives et activités des membres
3. Appuyer la déploiement de nouvelles offres de services par les membres
4. Organiser des événements ouverts au public et inter-réseau
5. Coordonner des candidatures communes (AAP, AMI etc.)
6. Apporter son soutien matériel, financier, humain (défini au cas par cas)

Engagement de la collectivité

1. Être parties prenantes du réseau et y impliquer nos intervenants
2. Faire connaître nos initiatives, projets, actions existantes... auprès du réseau
3. Dans la mesure des moyens de chacun, proposer de nouvelles offres de service au service d'entrepreneurs / d'innovateurs
4. Partager nos bonnes pratiques, retours d'expériences, ressources auprès du réseau
5. Ouvrir notre espace aux activités et événements du réseau - s'il le permet



numixs
Les mixités numériques

Charte graphique





numixs
LES MIXITÉS NUMÉRIQUES

Sommaire

Construction du logo	3
Proportions	4
Fonds autorisés	5
Disposition	6
Déclinaisons	7
Couleurs	9
Typographies	10
Aménagements frise	11
Mises en page types	
Affiches	12
Publicité, édition, signalétique	13
Couverture de plaquette	14
Powerpoint	15
Communication digitale et signature mail	16
Aménagements de la frise pour les déclinaisons	17
Déclinaisons Numixs	
Annonces	18
Annonces et signature mail	19
Affiches et plaquettes	20
Repiquages et signalétique	21

Logo principal

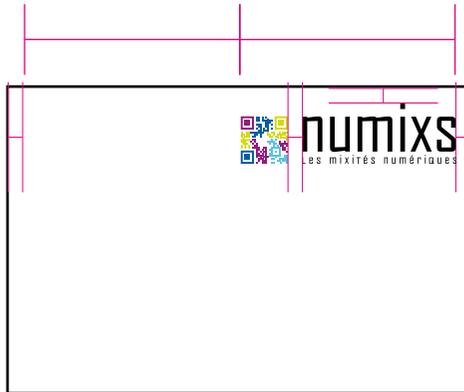
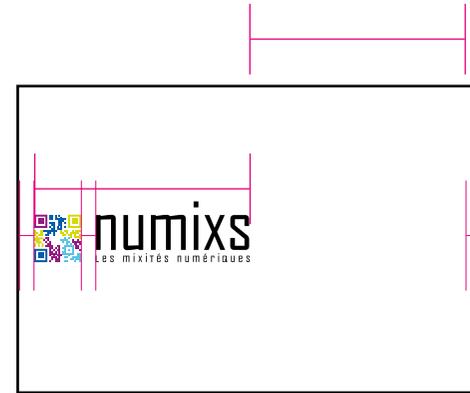
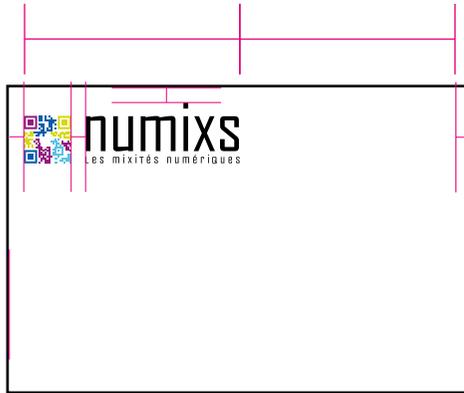
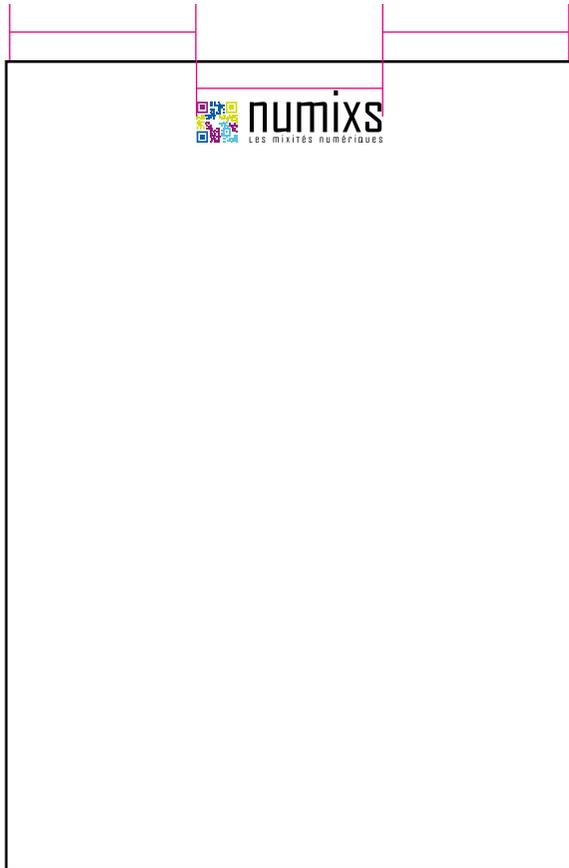
structure



périmètre de sécurité



Proportions



Fonds

OUI



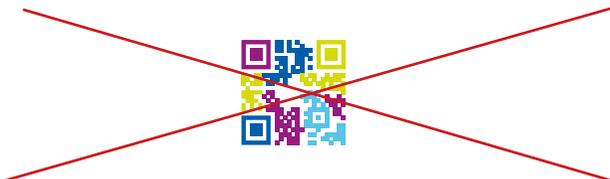
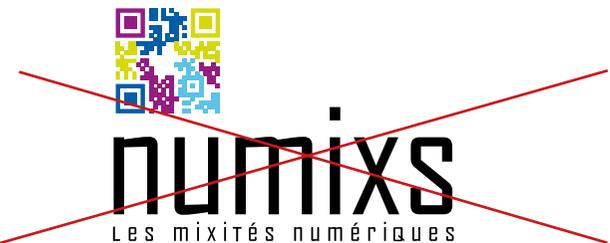
NON



Disposition

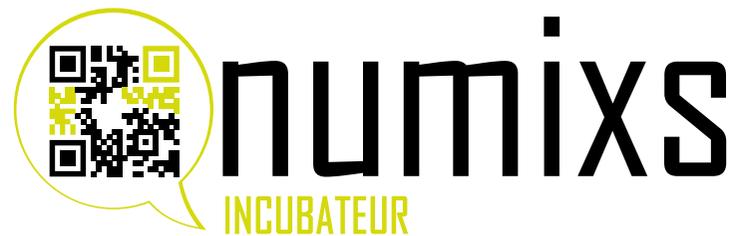


NON



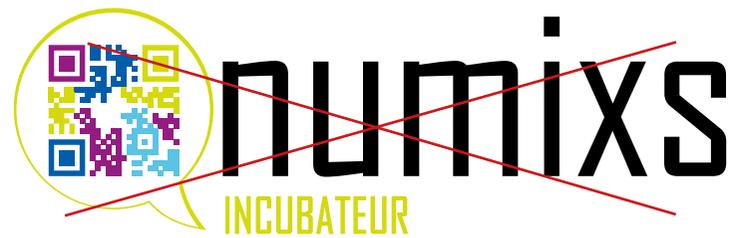
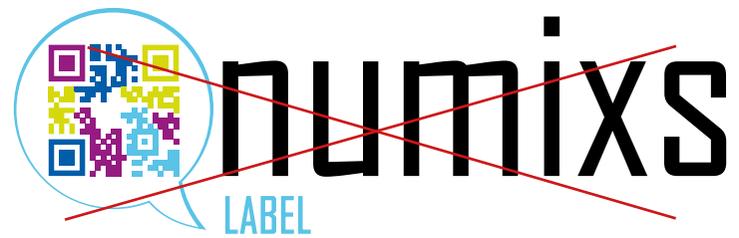
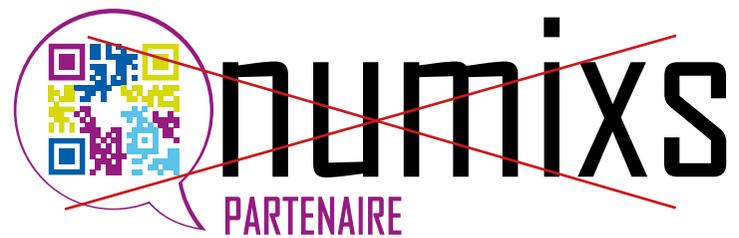
Déclinaisons

Lorsque Numixs est décliné, le QR Code est placé dans une bulle qui anime le nom de la déclinaison.
A noter : la base line disparaît

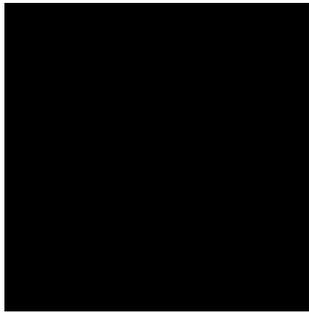


Déclinaisons (suite)

NON



Couleurs



noir 100 %
RO VO BO



noir 70 % 40 % 20 %



C24 MO J95 NO
R213 V217 B12
pantone 388 c



C100 M60 JO NO
RO V92 B169
pantone 7455 c



C50 M100 JO NO
R149 V27 B129
pantone 248 c



C61 MO J7 NO
R90 V195 B230
pantone 2985 c



Typographies

Titres, caractères en gras

AGENCY REGULAR

abcdefghijklmnopqrstuvxyz1234567890°&é»'(§è!çà)-\$*€%Ù£` ,?;.:/=+
ABCDEFGHIJKLMNPOQRSTUVWXYZ

Typgraphie d'accompagnement

Futura light

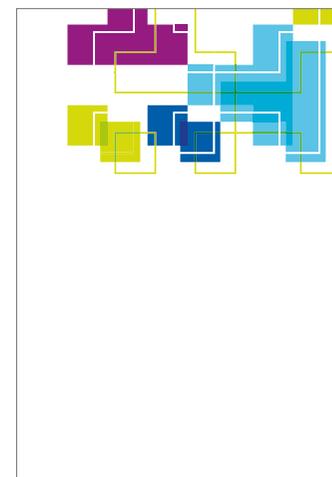
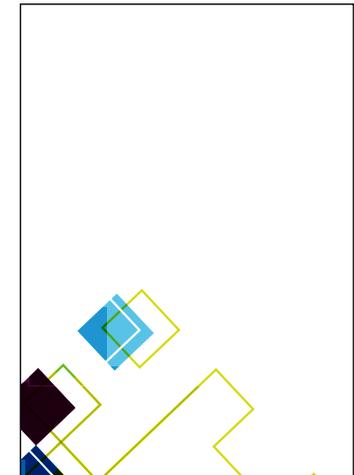
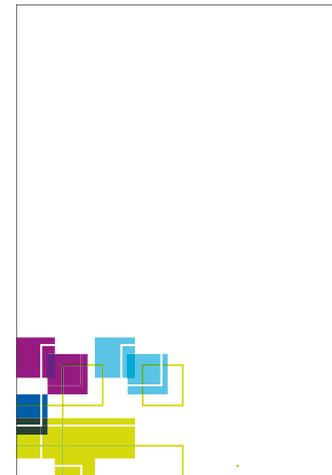
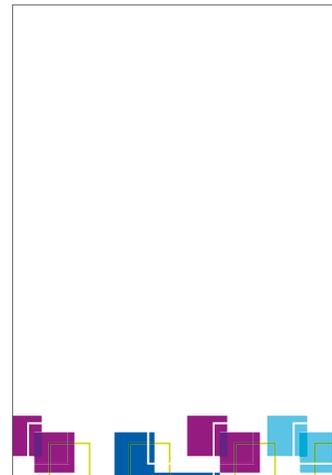
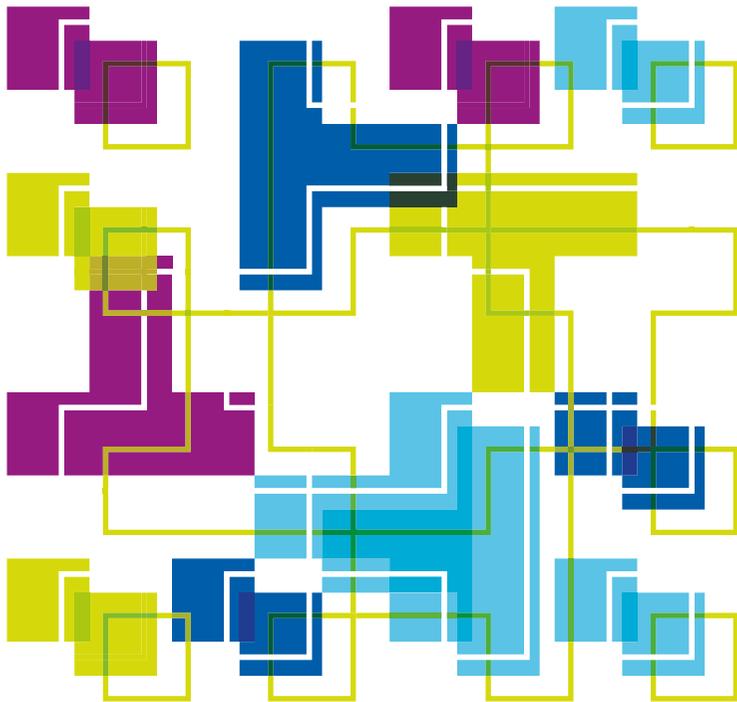
abcdefghijklmnopqrstuvxyz1234567890°&é»'(§è!çà)-\$*€%Ù£` ,?;.:/=+
ABCDEFGHIJKLMNPOQRSTUVWXYZ

Futura book

abcdefghijklmnopqrstuvxyz1234567890°&é»'(§è!çà)-\$*€%Ù£` ,?;.:/=+
ABCDEFGHIJKLMNPOQRSTUVWXYZ

Aménagement > frise

Cette mosaïque peut être utilisée sur tous les documents, entière ou quelques éléments séparés, à condition qu'elle soit toujours à fond perdu, en haut, en bas, sur les côtés... Elle sera idéalement réservée à la communication institutionnelle Numixs.



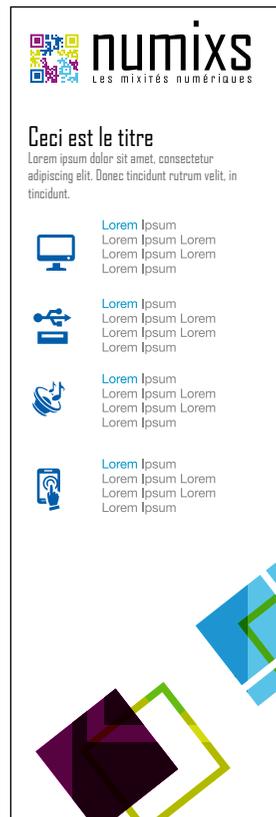
Mises en page types > affiches

Sur une affiche par exemple, la frise est reprise en pied, à fond perdu.
Puis une partie de la mosaïque au fil est incrustée sur l'image principale.



Mises en page types > publicité, édition, signalétique...

La frise est déclinée, en rappel sur certains éléments.



Ex : marque-page



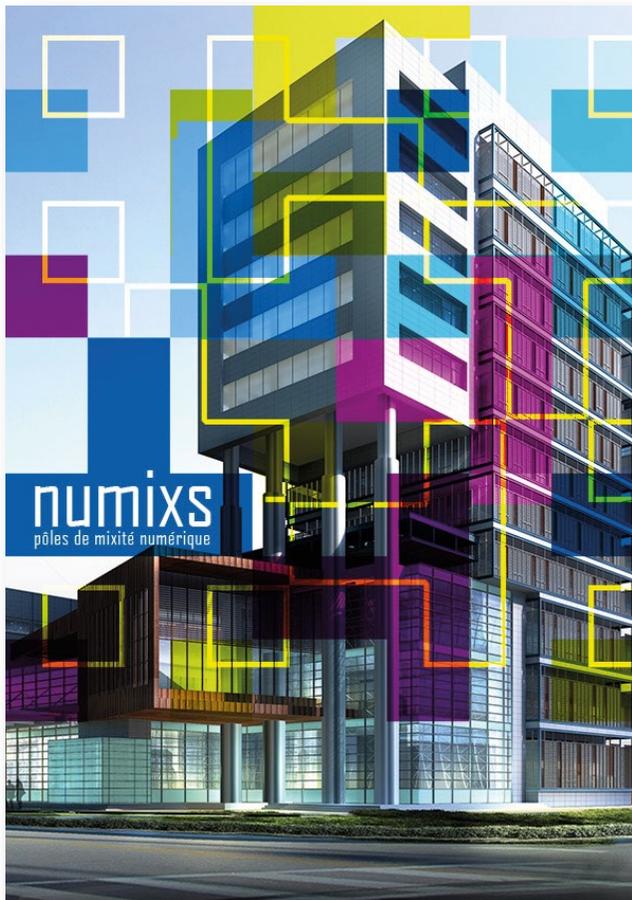
Ex : annonce presse



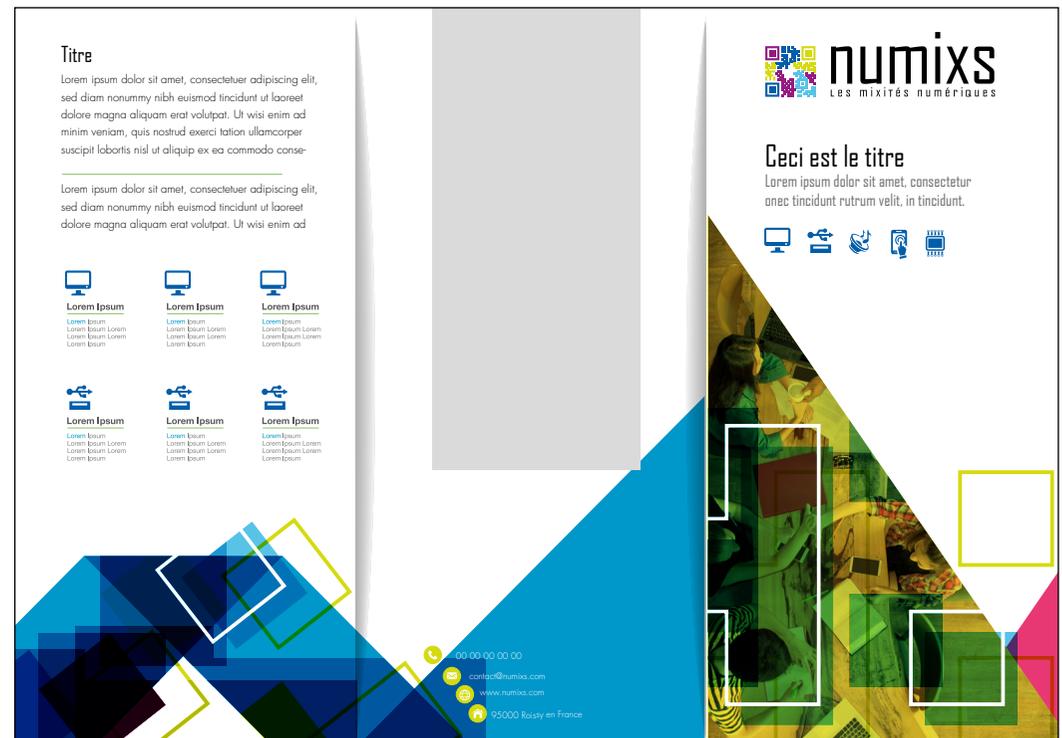
Ex : signalétique

Mises en page types > couvertures de plaquettes

La frise est déclinée, à l'infini, en effet «normal», «produit», «saturation»...



Ex : couverture de plaquette corporate



Ex : flyer 3 volets général

Mises en page types > powerpoint



Ex : page d'ouverture

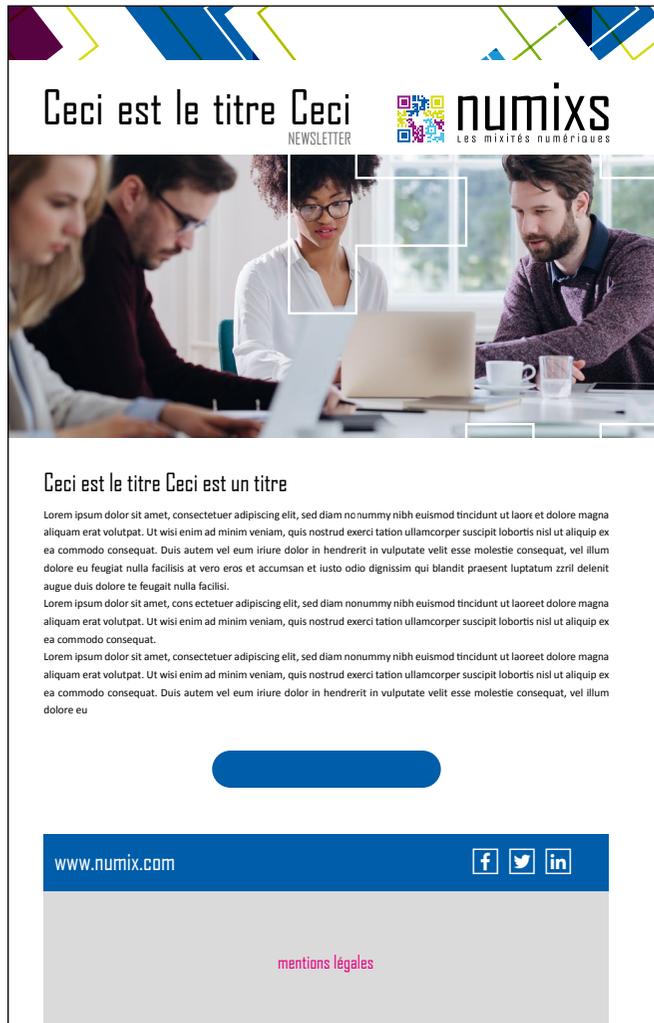


Ex : page intérieure



Ex : page de saut de section

Mises en page types > communication digitale et signature mail



Ex : newsletter



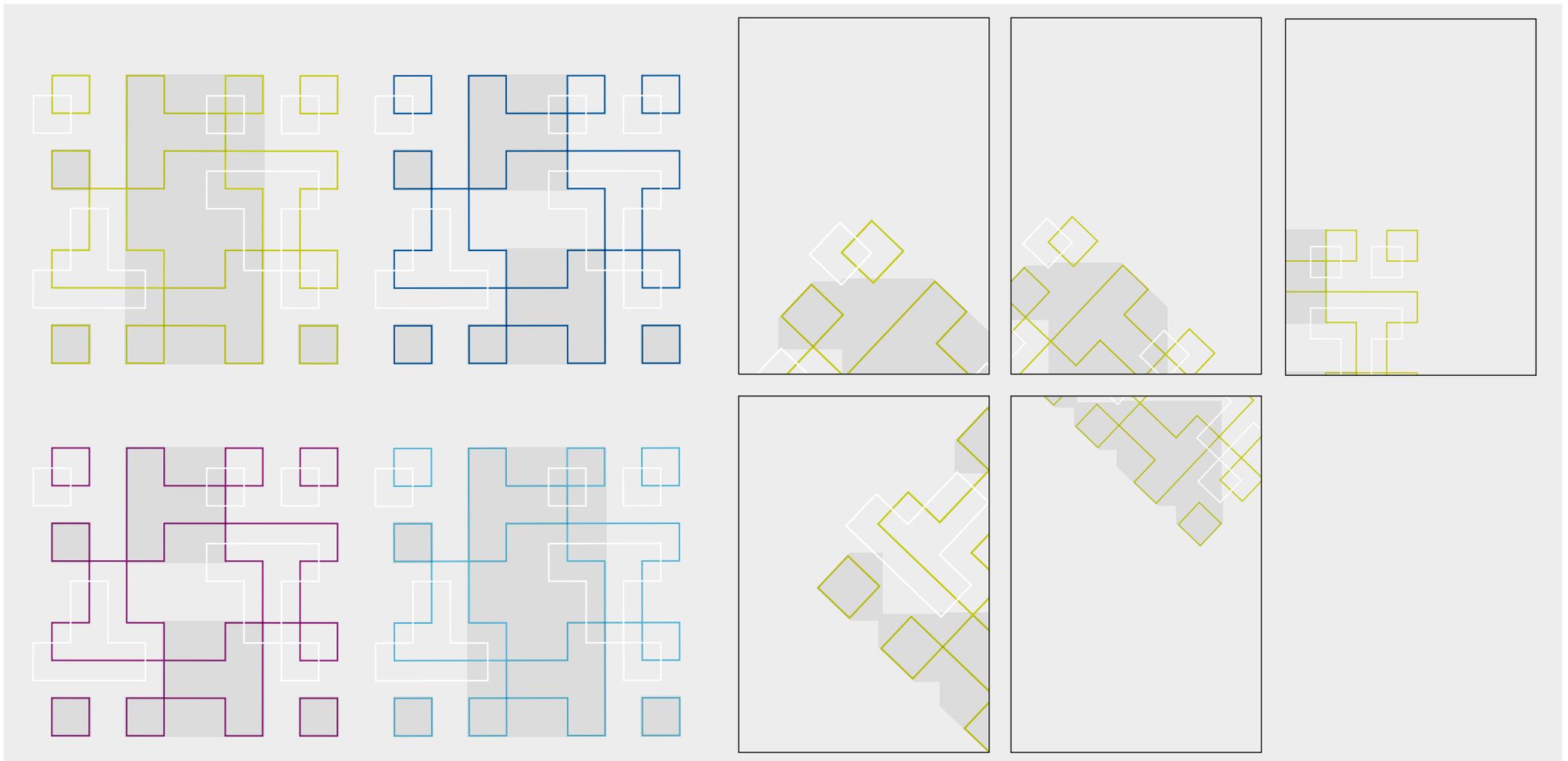
Ex : bannières web



Ex : signature mail

Aménagements > frises pour les déclinaisons

Cette mosaïque peut être utilisée sur tous les documents, entière ou quelques éléments séparés, à condition qu'elle soit toujours à fond perdu, en haut, en bas, sur les côtés... Sa couleur sera réservée à la dominante de la déclinaison (ex : espace = vert).



Déclinaisons Numixs > annonces et signature mail

Lorsque le logo est utilisé dans ses déclinaisons, si la mosaïque est choisie, la couleur dominante (ici le vert) sera exclusivement utilisée.



Ex : annonce demi-page



Ex : annonce demi-page



Ex : signature mail

Déclinaisons Numixs > affiches et plaquettes

Lorsque le logo est utilisé dans ses déclinaisons, si la mosaïque est choisie, la couleur dominante (ici le vert) sera exclusivement utilisée.



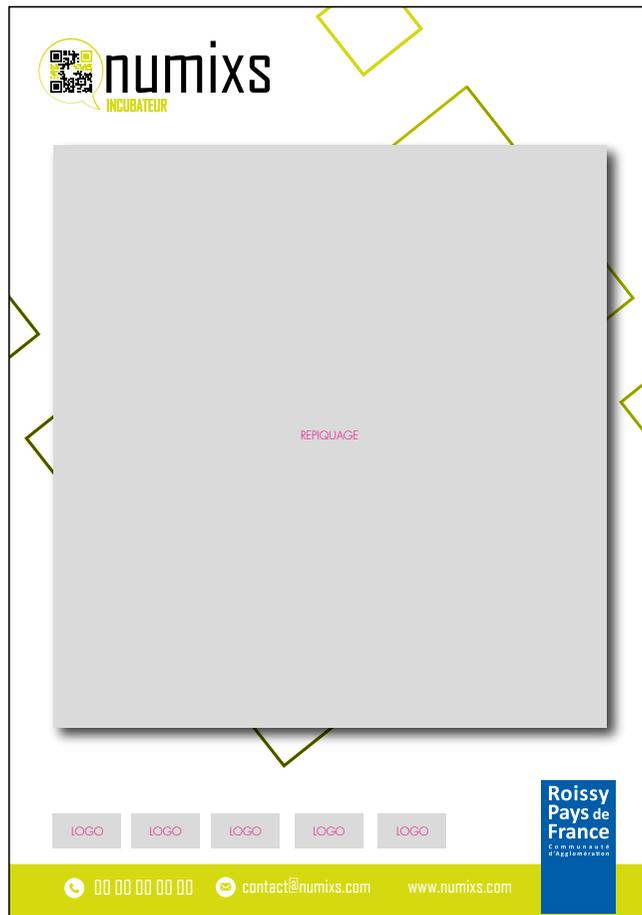
Ex : affiche version «illustration»



Ex : couverture

Déclinaisons Numixs > repiquages & signalétique

Lorsque le logo est utilisé dans ses déclinaisons, si la mosaïque est choisie, la couleur dominante (ici le vert) sera exclusivement utilisée.



Ex : affiche avec repiquage



Ex : signalétique



contact : communication@roissypaysdefrance.fr

APPEL À PROJETS
LANCEMENT DU RESEAU DES NUMIXS LABS, POINTS RELAIS DE
LA STATION NUMIXS - année 2022

DOSSIER DE CANDIDATURE : Budget prévisionnel du projet ou de la structure

DEPENSES		RECETTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Matériel numérique (voir devis)	27725		
Matériel informatique	17688		
61 – Services extérieurs		74 – Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale	3000	État : précisez le(s) ministère(s)	
Formation des bénévoles	1800		
Locations			
Travaux d'entretien et de réparation	900		
Primes d'assurances			
Documentation / Etudes et Recherches			
Autres (précisez) :			
62 – Autres services extérieurs		Fonds européens :	
Déplacements / Transports			
Missions / Réceptions			
Frais postaux / Téléphone		Collectivités (Région, CD, Ville, EPCI) :	
Honoraires / Rémunérations d'intermédiaires		Région IDF	
Autres (précisez) :		CD 95	
		CD 77	
63 – Impôts et taxes		Ville de Villiers-le-Bel	20000
Taxes sur salaires		Ville	
Autres impôts et taxes		Ville	
64 – Frais de personnel		Ville	
Salaires bruts	40000	Autres (précisez) : AAP 2022CA Roissy Pays de France	71113
Charges sociales			
Autres frais de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		Organismes semi-publics	
Licences			
66 – Charges financières		Subventions privées	
Intérêts des emprunts		Entreprise (sponsoring)	
Autres charges financières		Entreprise (mécénat)	
67 – Charges exceptionnelles		75 – Autres produits de gestion courante	
Créances irrécouvrables		Produits (dons)	
Charges sur exercices antérieurs		Produits (cotisations)	
Autres charges exceptionnelles			
68 – Dotations		76 – Produits financiers	
Dotations aux amortissements		77 – Produits exceptionnels	
Dotations aux provisions		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices		79 – Transfert de charges	
Total DEPENSES	91113	Total RECETTES	91113
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Prestation en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Don en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL GENERAL	91113	TOTAL GENERAL	87525

Il n'y a pas de formules de calcul automatique dans ce tableau ; Veuillez vérifier manuellement vos totaux et sous-totaux.